

Compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de la caisse des écoles du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19h15, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance, salle du conseil, 32 rue Charles de Gaule à Chessy sous la présidence de Madame Madeleine BALCON.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BALCON, POURCHET, POILPRET, GALLARDO, GUILLAUME, CHEROUVRIER, VALLET, MANETTI, ROUVET, JUSTAMENTE

Membres ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BOURJOT, CHARDONNIERAS, REYNAUD, LEFORT, PASCAULT, GOULARD.

Secrétaire de séance : Madame POILPRET

Assistaient : A. JOST, B. GIRARD

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

- Membres du Conseil d'administration : 16
- Membres du Conseil d'administration présents et représentés : 10
- Membres du Conseil d'administration absents non représentés : 6

Ordre du jour :

- Remplacement d'un membre délégué au conseil d'administration
- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 29/04/2025
- Décision Modificative – Virement de Crédit
- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026
- Point sur les effectifs scolaires 2025-2026
- Questions diverses

Remplacement d'un élu délégué au conseil d'administration de la caisse des écoles

Mme BALCON rappelle que la Caisse des écoles est administrée par un comité comprenant le Maire, président et membre de droit, deux élus du conseil municipal et trois sociétaires élus en assemblée générale.

Elle précise que, par délibération du conseil municipal, la composition de ce comité peut être portée à un effectif supérieur, sans toutefois excéder le tiers des membres du conseil municipal. Le nombre de sociétaires est alors fixé en nombre égal à celui des élus.

Entrent également de droit dans la composition du comité un représentant désigné par le Préfet ainsi que l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

S'agissant de la commune de Chessy, Mme BALCON indique que, par délibération n°2020-05-08 en date du 28 mai 2020, la Caisse des écoles est composée, outre le Maire en qualité de président de

droit, de six conseillers municipaux, de sept sociétaires, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale et du représentant du Préfet.

Parmi les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des écoles, Mme BALCON informe l'assemblée que Madame Isabelle POILPRET a présenté sa candidature en qualité d'élue déléguée.

Cette candidature a été soumise au vote du conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2025 et a été adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 29/04/2025

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2025 est soumis aux membres du conseil d'administration de la Caisse des écoles et est voté à l'unanimité.

Décision Modificative – Virements de Crédits

Mme BALCON informe l'assemblée qu'il convient de procéder à plusieurs virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement.

À ce titre, les ajustements budgétaires suivants sont proposés :

- un virement de crédits relatifs aux transports (sorties scolaires), à hauteur de 14 500 €, rendu nécessaire par une répartition initiale inadaptée des crédits lors du budget supplémentaire ;
- un virement du compte 6245 vers le compte 6188, pour un montant de 1 140 €, afin de permettre à l'école Gaius d'organiser une animation LEGO ;
- un virement du compte 6068 vers le compte 60632, pour un montant de 2 600 €, destiné à l'achat des cadeaux des élèves de CM2.

Ces propositions sont soumises au vote de l'assemblée et sont approuvées à l'unanimité.

Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026

Mme BALCON rappelle que, conformément à la législation en vigueur, toutes les collectivités territoriales dont la population est supérieure à 3 500 habitants doivent, dans les deux mois précédant le vote du budget annuel, organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Cette formalité substantielle permet de définir les objectifs et orientations de la collectivité pour l'année à venir.

Dorénavant, le DOB s'appuie sur un rapport élaboré par le Président de la Caisse des Écoles, intégrant notamment les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) comporte :

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective),
- une analyse des effectifs,
- la prévision et l'exécution des dépenses de personnel.

Concernant la Caisse des Écoles, ses missions consistent à fournir des moyens pédagogiques supplémentaires non assurés par l'Éducation nationale, au bénéfice des élèves des classes maternelles et élémentaires. Ainsi, le budget de la Caisse contribue directement à l'amélioration des conditions d'apprentissage.

Le budget de la Caisse des Écoles est financé exclusivement par la subvention communale. Il s'agit d'un acte de prévision et d'autorisation, couvrant toutes les dépenses et recettes de l'année civile. Toute dépense non inscrite au budget ne pourra être réalisée.

Compte tenu du contexte économique actuel et de l'inflation des fournitures scolaires et des transports, les objectifs de la Caisse pour 2026 seront notamment :

- garantir à chaque élève une sortie scolaire en car dans l'année,
- privilégier les dépenses à caractère pédagogique.

Au 17 décembre 2025, les quatre écoles de la commune accueillent 977 élèves. Les chiffres présentés dans le ROB ont été calculés sur cet effectif. Il est également rappelé que des logements familiaux sont en cours de livraison, ce qui pourrait entraîner une augmentation des effectifs.

Le débat a porté sur les demandes des écoles, présentées via des fiches projets. Outre les budgets de fonctionnement habituels, les enseignants ont présenté des projets nécessitant un financement exceptionnel. Pour les projets de théâtre, le conseil d'administration a décidé d'attribuer un montant forfaitaire de 13 € par élève pour financer des intervenants agréés. Un partenariat est en cours avec la Ferme des Tournelles, afin que les restitutions aux familles se déroulent sous forme de représentations théâtrales au mois de mai 2026.

Il est rappelé que le budget de la Caisse des Écoles respecte les principes de la comptabilité publique, et que l'annualité budgétaire implique que le budget soit voté pour une année civile, couvrant pour les écoles partiellement deux années scolaires.

Les membres du conseil d'administration ont été invités à prendre connaissance des propositions d'orientation du budget 2026, à en débattre et à les valider afin de permettre l'élaboration du budget 2026.

Après discussion et délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité les orientations budgétaires 2026 de la Caisse des Écoles, telles que présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Point sur les effectifs scolaires 2025-2026

Pour cette année scolaire, une ouverture de classe a été attribuée à chaque groupe scolaire. Il est précisé que les livraisons de logements situés sur le centre-bourg, chemin du Bicheret, auront un impact uniquement sur l'école Gaïus au cours de l'année 2026.

Questions diverses

Madame CHEVOURVIER demande la possibilité de communiquer, au sein des écoles, sur les deux événements prévus en janvier 2026, à savoir les dégustations de galettes et les animations de jeux de société.

Mme BALCON précise que, bien que ces animations soient organisées par le Comité des fêtes, elles s'adressent aux enfants de la commune et font l'objet d'une communication annuelle.

Après délibération, les membres décident à l'unanimité que cette communication pourra être effectuée auprès des enfants via les cahiers de liaison, sous réserve que le Comité des fêtes prépare les flyers et les dépose dans les différents groupes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h05**.

Chessy, le 17/12/2025

Le Président,
Olivier BOURNOT

